

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL481

présenté par

Mme Alexandra Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« seize »

le mot :

« treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli du CL400

La loi estime que la responsabilité pénale d'un mineur peut être engagée à partir de treize ans. Il n'est donc pas justifiable qu'un étranger accompagné d'un mineur âgé de plus de treize ans ne puisse pas être placé en centre de rétention administrative.